

Propositions de la FSU pour la santé et la Sécurité Sociale

1) la FSU fonde l'essentiel de ses propositions sur les principes de 1945 (programme du CNR), principes remis en cause par la politique gouvernementale :

- « à chacun selon ses besoins, de chacun selon ses moyens »

2) propositions pour une SS répondant aux besoins : organisation, financement

- droit à la santé pour tous
- gestion démocratique,
- élargissement cotisations patronales à l'ensemble de la valeur ajoutée des entreprises dans le cadre d'une meilleure répartition des richesses produites
- suppression des exonérations de cotisations, refus de la TVA sociale
- taxations des revenus financiers et du patrimoine
- à débattre : la CSG et son devenir

3) organisation du système de santé

- l'hôpital cœur du système de santé : développer et financer
- recadrer le statut des médecins, réorganiser leur formation initiale et continue, augmenter le numérus clausus sur le nombre de médecins formés /année
- politique du médicament sous contrôle démocratique, hors de l'influence des industries pharmaceutiques
- rejet des ARS actuelles, nouvelle loi hôpital-santé : service public et financement solidaire, représentants élus

4) prise en charge du coût des soins

- prise en charge à 100% par la SS des soins utiles et médicalement nécessaires
- suppression des différentes franchises
- suppression des dépassements d'honoraires, rejet du projet de secteur optionnel

5) perte d'autonomie et handicap

- rattachement aux branches existantes de la SS
- prise en charge relevant de la solidarité nationale dans le cadre de la SS tout au long de la vie et des financements publics
- réduction drastique des « restes à charge »
- création d'un Service Public répondant aux besoins des retraités et des personnes âgées

6) complémentaires et mutuelles

- soutien au mouvement mutualiste basé sur les valeurs de solidarités intergénérationnelles et territoriales, sans but lucratif, non aux dérives assurantielles
- suppression de la taxation sur les mutuelles
- non aux transferts de charge, la mutualité ne doit pas se substituer à la SS
- non aux complémentaires privées à but lucratif et à la marchandisation de la santé